

Motos et scooters - Contrôle technique obligatoire en 2017

Les règles applicables au contrôle technique des voitures ne concernent pas les motos et aux scooters. Mais la réglementation routière changera à partir d'octobre 2017 en ce qui concerne la vente et l'achat de deux-roues.



1. Réglementation
2. Vente
3. Prix

Réglementation

Les propriétaires de voitures (véhicules particuliers) doivent faire faire un contrôle technique tous les 2 ans dès lors que leur véhicule a plus de 4 ans. Toutefois, les motos et les scooters sont dispensés de cette obligation.

Mais d'autres règles spécifiques s'appliquent lorsque le propriétaire compte vendre son véhicule.

Vente

Lorsque le propriétaire d'une voiture de plus de 4 ans souhaite la vendre, il doit obligatoirement faire réaliser un contrôle technique. Ce dernier doit dater de moins de 6 mois (ou de moins de 2 mois en cas de contre-visite).

Actuellement, cette obligation ne s'applique pas aux deux-roues. Mais le ministère de l'Intérieur compte modifier la réglementation routière applicable aux ventes de motos et de scooters. Désormais, le propriétaire d'un deux-roues devra faire réaliser un contrôle technique avant de pouvoir vendre son véhicule. Les points examinés porteront notamment sur les freins, la vitesse ou la signalisation. Cette nouvelle mesure, contestée par les associations de motards, devrait normalement entrer en vigueur à compter du 1er octobre 2017.

Cette nouvelle obligation de contrôle technique viendra s'ajouter à la liste des documents obligatoires en cas de vente d'une moto d'occasion.

Prix

Selon Emmanuel Barbe, délégué à la sécurité routière, le coût du contrôle technique d'un deux-roues devrait être situé entre 50 et 70 euros.

Crédits photo : 123RF - Thanthima Limsakul

Ce document intitulé « Motos et scooters - Contrôle technique obligatoire en 2017 » issu de **Droit-Finances** (droit-finances.commentcamarche.net) est soumis au droit d'auteur. Toute reproduction ou représentation totale ou partielle de ce site par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse, est interdite.

Les articles les plus lus

- [Le prêt à taux zéro 2016](#)
- [Smic 2016](#)
- [La rupture conventionnelle](#)
- [Le prélèvement à la source](#)
- [Le certificat de non-gage](#)
- [Calculer les droits de succession](#)
- [Calcul de l'impôt](#)
- [La prime d'activité 2016](#)

Dossier à la une



Guide pratique des Donations & Successions

Transmission du patrimoine : tout ce qu'il faut savoir

Nos conseils sur

- [Barème des pensions alimentaires](#)
- [Rédiger un testament](#)
- [Le barème kilométrique 2016](#)
- [Le certificat de cession d'un véhicule](#)
- [Les allègements de taxe foncière](#)
- [Palmarès de l'assurance-vie](#)
- [CESU, mode d'emploi](#)
- [Formalités et décès](#)
- [La donation-partage](#)
- [Les plafonds de loyer](#)
- [Les indemnités de licenciement](#)
- [Faire une donation](#)

- [Permis : barème des retraits de points](#)



Notre lexique juridique

[Dictionnaire du droit : tous les mots-clés de A à Z.](#)

En pratique

- [L'assurance-vie](#)
- [La résiliation du bail](#)
- [Décès](#) : les formalités
- [Divorce](#) : la procédure
- [Donation au dernier vivant](#)
- [Entrepreneur individuel](#)
- [Extrait Kbis : commande en ligne](#)
- [Le contrat d'avenir](#)
- [Le certificat de non-gage](#)
- [Le licenciement économique](#)
- [Le solde de tout compte](#)
- [Micro entreprise](#)
- [Pacs](#) : formalités et obligations
- [Pajemploi](#) : garde d'enfant
- [Prime à la naissance](#)
- [Récupération des points du permis](#)
- [Préavis et location](#)
- [Rupture conventionnelle](#)
- [Salaire brut et salaire net](#)
- [SCI](#) : tous les avantages
- [Le statut de la Sarl](#)



Tous nos modèles de lettres

[Location, justice, banque, assurances, vacances, formalités, consommation, ...](#)